Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900146-20260605-2026_06_74-DE

Département du Finistère

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE

BOTSORHEL

Nombre de membres en exercice :	**11**
Nombre de membres présents :	**8**
Nombre de suffrages exprimés :	**11**
VOTE :	
Pour :	**11**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de BOTSORHEL, dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de :
Mr Hervé CILLARD
Présents : MANCHEC Pascal, BERNARD Jérémy, MENOU Hervé, ROLLAND Valérie, JAOUEN Alexandra, COULOUARN Johnny, LEVER Mélaine
Absent : KERBOUL Chantal, BERTHOU Cindy, LUCAS Dylan
Procuration : KERBOUL Chantal à Hervé CILLARD, BERTHOU Cindy à BERNARD Jérémy, LUCAS Dylan à MANCHEC Pascal
Secrétaire de séance : COULOUARN Johnny

Délibération 2026-29

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1 ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 21 février 2024 ;

L'article 218 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite loi « 3DS ») prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la charte de l'élu local.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leur compétence.
Elles peuvent être selon les cas assurées par :

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900146-20260605-2026_06_74-DE

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement »

Le référent déontologue est désigné par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, ou du groupement de collectivités territoriale. Cette délibération précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R.111-1-C du CGCT, ainsi que les éventuels frais de transport ou d'hébergement

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Il peut être saisi par les membres du conseil communautaire ainsi que par tout élu siégeant au sein des commissions communautaires.

Il est proposé au Conseil :

- **de désigner pour la durée du mandat comme référent déontologue de l'élu local Monsieur Jean-Pierre BEGEL,**
- **de fixer le montant des indemnités de vacation dont pourra bénéficier le référent déontologue comme suit : 80,00€ par dossier,**
- **de prévoir les modalités de remboursements de ses frais de transport et hébergement dans les conditions applicables au personnel de la fonction publique territoriale,**
- **D'approuver le fait que le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local intéressé par Morlaix Communauté, par voie électronique à l'adresse courriel : 1856rem@gmail.com et ses avis seront rendus par le même canal. Il informera l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.**
- **d'autoriser le Maire, à signer, tout document à intervenir sur ce sujet.**

Fait et délibéré à BOTSORHEL,
les Jour, Mois et An que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,
Hervé CILLARD

MAIRIE DE BOTSORHEL
29 (Finistère)